



A R R Ê T É

N°2026_28_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 12 février 2026 par laquelle l'entreprise LAMBDA Isolation – 11 rue du Dr Schweitzer – 38 180 SEYSSINS, sollicite l'autorisation de neutraliser des places de stationnement sur le parking 5 rue du Portail Rouge – aux fins d'effectuer des travaux sur le bâtiment « La Ruche » - pour le compte d'Isère Aménagement ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise LAMBDA Isolation – 11 rue du Dr Schweitzer – 38 180 SEYSSINS, est autorisée à **neutraliser des places de stationnement sur le parking 5 rue du Portail Rouge**, aux fins de procéder à l'installation d'un container de stockage.

Article 2 : dates

Du 16 février au 03 avril 2026 inclus.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

STATIONNEMENT INTERDIT

Article 4 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

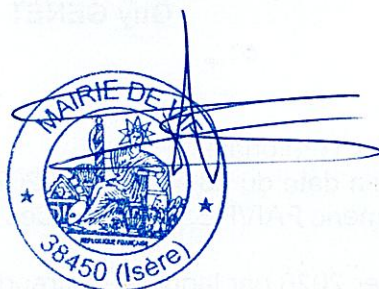
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 12 février 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**



ARRÊTÉ